

CONCOURS SWIFFER PUISSANCE ROSE**RÈGLEMENT OFFICIEL****AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER AU CONCOURS.****UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

1. **Calendrier du Concours :** Le Concours Swiffer Puissance rose (le « **Concours** ») commence à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Est (« **HE** ») le 19 octobre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 31 décembre 2026 (la « **Période du Concours** »).
2. **Admissibilité :** Le Concours s'adresse seulement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Les employés, dirigeants, directeurs, agents et représentants de Procter & Gamble Inc. (le « **Commanditaire** »), de ses sociétés mères, filiales, divisions, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs et agences de publicité, de promotion et de jugement respectifs, y compris Topbox Inc., l'Administrateur du Concours et le fournisseur des prix du Concours (l'« **Administrateur** ») respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants et frères et sœurs et leurs conjoints) et les membres du foyer de chacun (qu'ils soient parents ou non), ne sont pas admissibles à participer ou à gagner. Nul là où la loi l'interdit. L'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent.
3. **Comment participer : Aucun ACHAT N'EST REQUIS pour participer ou gagner au Concours. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.** Il y a deux (2) façons de participer :
 - a. **Participer en ligne :** Pendant la Période du Concours, visitez le <https://pgbrandsaver.ca/inscrivez-vous/swifferpuissanceconcourseconcours> (le « **Site Web** »), que vous pouvez également consulter en balayant le code QR sur les présentoirs dans les magasins participants ou en cliquant sur les publicités numériques participantes. Suivez les instructions à l'écran pour ouvrir une session ou pour vous inscrire au compte carnet-RABAIS P&G. Ensuite, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription au Concours en indiquant tous les renseignements requis, y compris vos nom et prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et mois et année de naissance, pour recevoir une (1) participation au Concours. L'inscription au carnet-RABAIS P&G est gratuite. Limite d'un (1) compte carnet-RABAIS P&G par personne (voir les limites d'inscription ci-dessous). Les modalités du carnet-RABAIS P&G s'appliquent. Pour plus de détails, visitez le <https://pgbrandsaver.ca/fr/>.
 - b. **Participer par la poste :** Vous pouvez participer au Concours sans vous inscrire au carnet-RABAIS P&G en indiquant à la main vos nom et prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, mois et année de naissance sur une feuille de papier et en l'envoyant dans une enveloppe affranchie à : Concours Swiffer Puissance rose, chez Topbox Inc., 33 Melford Dr, Unit 6, Scarborough (ON) M1B 2G6 pour recevoir une (1) participation au Concours. Chaque participation par la poste doit être envoyée séparément; les participations reproduites mécaniquement ne seront pas acceptées. Les participations par la poste doivent être envoyées au plus tard le 31 décembre 2026 et reçues au plus tard le 11 janvier 2027. Les participations par la poste seront traitées de la même façon, et auront une chance égale de gagner, que les participations en ligne. Dans l'éventualité d'une grève de Postes Canada, d'un lockout ou d'une autre perturbation des services postaux au cours de la Période du Concours, les participations par la poste pourront également être livrées par service de messagerie ou en main propre à l'adresse ci-dessus, à condition qu'elles soient reçues au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prolonger la date limite de réception par la poste et/ou la date du tirage pour tenir compte de toute perturbation de ce genre, auquel cas un avis sera affiché sur le site Web. Les Parties

exonérées ne sont pas responsables des participations par la poste retardées ou non reçues en raison d'une perturbation du service postal.

Limite d'une (1) participation par personne et par foyer, pendant la période du Concours, quelle que soit la méthode de participation (en ligne ou par la poste). Limite d'un (1) compte carnet-RABAIS P&G par personne. L'utilisation de plus d'un (1) compte du carnet-RABAIS P&G par la même personne ou par les membres du même foyer ne donnera pas droit au participant ou au foyer à plus d'une (1) participation. Si un participant soumet plus d'une (1) participation, seule la première participation admissible reçue sera acceptée et toute participation supplémentaire sera annulée. Limite d'un (1) prix par personne et par foyer (voir la section 7). Les bulletins de participation en ligne doivent être reçus avant le 31 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s HE pour être admissibles au tirage. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des participations par la poste perdues, en retard, mal acheminées, illisibles ou insuffisamment affranchies. Les participations incomplètes ou non conformes au présent règlement officiel seront nulles. Toute tentative d'inscription d'un participant par l'entremise d'adresses électroniques ou postales, d'identités, d'inscriptions ou d'identifiants multiples/différentes, ou de toute autre méthode visant à camoufler l'identité du participant, annulera ces participations et risquera de disqualifier le participant. L'utilisation d'un système automatisé ou informatique pour participer en ligne est interdite et entraînera une disqualification. Les frais normaux d'accès à Internet et au téléphone et d'utilisation/d'utilisation des données imposés par votre fournisseur de service en ligne ou téléphonique peuvent s'appliquer.

4. **Protection de la vie privée :** Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire disponible à <https://privacypolicy.pg.com/fr-CA/> et seront recueillis, utilisés et divulgués par le Commanditaire et ses fournisseurs de services tiers, y compris l'Administrateur, en tant qu'Administrateur du Concours et fournisseur des prix du Concours, aux fins d'administration de ce Concours. Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels. La gestion de vos renseignements personnels sera régie par la [Politique de confidentialité](#) du Commanditaire et ceux-ci peuvent être utilisés par le Commanditaire et ses fournisseurs de services tiers au Québec et en dehors du Québec et au Canada.
5. **Tirage au sort :** Le 13 janvier 2027, l'Administrateur procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours pour sélectionner deux (2) gagnants potentiels. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les tirages seront effectués par l'Administrateur dont les décisions sont finales sur toutes les questions relatives au Concours.
6. **Avis au gagnant :** Avant d'être déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté d'arithmétique, qui sera incluse dans la Décharge (définie ci-dessous); et (b) signer et retourner une Déclaration d'admissibilité et une Décharge de responsabilité et, sauf là où la loi l'interdit, une décharge publicitaire (« **Décharge** ») dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification. La Décharge sera envoyée par courriel. Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté, ne retourne pas la Décharge dûment remplie dans les deux (2) jours ouvrables, si la notification ou la Décharge est retournée comme étant non distribuable, ou si le gagnant potentiel est autrement trouvé inadmissible ou non respectueux du présent règlement officiel, ce participant sera jugé inadmissible, le prix sera annulé, et un autre gagnant potentiel sera sélectionné lors d'un nouveau tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes, si le temps le permet.
7. **Prix et valeurs au détail approximatives (« VDA ») :** Un total de deux (2) prix sont à gagner. Chaque gagnant recevra un chèque de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$ CA) payable au gagnant confirmé, destiné à être utilisé pour la rénovation d'une pièce. La VDA de chaque prix est de 5 000 \$ CA. La VDA de tous les prix combinés est de 10 000 \$ CA. Limite d'un prix par personne ou par foyer. Les chèques des prix seront envoyés aux gagnants confirmés à l'adresse fournie dans la Décharge. Le Commanditaire et l'Administrateur ne sont pas responsables des envois perdus, volés, retardés ou mal acheminés. La sélection, le rayon, la planification, la conclusion de contrats, les permis et l'achèvement de toute rénovation, ainsi que tout coût dépassant le montant du prix, sont la seule

responsabilité du gagnant, et les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour tout travail de rénovation, entrepreneur, produit ou service obtenu avec les prix. Aucun transfert, aucune substitution ni équivalent en espèces pour les prix ne seront autorisés, sauf à la seule discrétion du Commanditaire, auquel cas un prix d'une valeur égale ou supérieure (tel que déterminé uniquement par le Commanditaire) sera attribué. L'acceptation des prix constitue une autorisation pour le Commanditaire et ses agences d'utiliser le nom, la ville et la province et/ou le portrait du gagnant à des fins de publicité et de commerce sans autre compensation, sauf si la loi l'interdit. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation des prix. Les Prix sont attribués « tels quels » sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, sauf si la loi l'exige. Toutes les taxes applicables et toutes les dépenses et tous les coûts qui ne sont pas expressément énumérés ci-dessus sont la seule responsabilité du gagnant.

8. **Règlement général** : En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et les décisions du Commanditaire et/ou de l'Administrateur, lesquelles sont finales. L'admissibilité à remporter un prix dépend du respect de toutes les exigences mentionnées dans le présent Règlement officiel. En cas de divergence ou d'incohérence entre les informations ou autres déclarations contenues dans tout matériel du Concours et les modalités du présent Règlement officiel, ce dernier prévaut, régit et a préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions anglaise et française du présent Règlement officiel, la version anglaise prévaudra, régira et prévaudra, dans la mesure permise par la loi. Les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ni ne seront retournées. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les erreurs d'impression sur les matériaux distribués pour le présent Concours, et il n'est pas responsable des participations perdues ou tardives, des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou téléphoniques de toute nature, des connexions réseau perdues ou inaccessibles, ou des communications électroniques échouées, incorrectes, incomplètes, inexactes, tronquées ou retardées causées par l'utilisateur ou par tout équipement ou programme associé au ou utilisé par le site Web ou le Concours ou par toute erreur humaine pouvant survenir dans le contexte des participations au Concours, ou de tout dommage causé à tout système informatique résultant de la participation, de l'accès aux renseignements liés au site Web ou au Concours ou de leur téléchargement. Dans le cas d'un différend au sujet d'une participation, le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée pour l'inscription ou de l'adresse courriel associée au compte carnet-RABAIS P&G utilisée pour l'inscription sera considéré comme étant le participant. Des gagnants peuvent avoir à faire la preuve qu'ils sont les titulaires de compte autorisés de l'adresse de courriel fournie au moment de l'inscription. Une preuve de la saisie des renseignements via le site Web ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception de ces renseignements. Le Commanditaire n'est pas responsable de toute participation qu'il n'a pas reçue du fait de problèmes techniques ou d'un encombrement du réseau Internet ou de tout site Web. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours ou le fonctionnement du site Web, qui enfreint le Règlement officiel, ou qui agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **Toute tentative par une personne visant à nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours et du site Web peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à toute personne concernée dans toute la mesure permise par la loi.** Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu, y compris en cas d'infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et corrompant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours, en tout ou en partie. Dans ce cas, un avis sera publié en ligne et un tirage au sort sera effectué pour attribuer les prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour chaque période d'inscription avant l'annulation. En participant, les participants dégagent les Parties exonérées de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de toute sorte découlant de la participation au Concours ou en lien avec celle-ci ou l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix.

- 9. Loi applicable :** Le Concours et le Règlement officiel seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables à celles-ci, sans égard aux conflits de lois. Dans le cadre prévu par la loi en vigueur, vous acceptez que : (a) l'ensemble des litiges, réclamations et causes d'action découlant du Concours ou des prix attribués, ou s'y rapportant, seront résolus individuellement, sans recours à une quelconque forme d'action collective; (b) l'ensemble des réclamations, jugements et récompenses seront limités aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation au Concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat; et (c) vous renoncez au droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects. Rien dans le présent règlement officiel ne limite les droits que les résidents du Québec ou de toute autre province ou de tout territoire peuvent avoir en vertu de la législation applicable en matière de protection des consommateurs qui ne peut faire l'objet d'une renonciation par contrat.
- 10. Commanditaire/Administrateur :** Le Commanditaire du Concours est Procter & Gamble Inc., situé au 5160 Yonge Street, Toronto (Ontario) M2N 6L9. L'Administrateur et le fournisseur des prix du Concours est Topbox Inc., 33 Melford Dr, Unit 6, Scarborough, ON M1B 2G6.